Ontario

Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires
Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées
Ontario au travail

Examen de l'actif de l'entreprise

Nom	Nº d'id. du membre
Nom de l'entreprise	Examen couvrant le mois prenant fin le _____ , 20 ____

Instructions

Pour déterminer l'admissibilité, votre bureau local du programme Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées a besoin d'une liste détaillée du matériel, des outils, des meubles, des ordinateurs, des véhicules, des stocks utilisés dans le cadre de l'exploitation de votre entreprise. Cette liste vous permettra d'obtenir des exemptions supplémentaires pour ce qui est des articles considérés des éléments d'actif de l'entreprise et des outils nécessaires à l'exercice de votre profession.

Outils nécessaires à l'exercice de la profession : articles et outils nécessaires à l'emploi.

Actif de l'entreprise : articles utilisés dans le cadre de l'exploitation de votre entreprise : inventaire, matériel stock et matériaux bruts.

Article	Utilisation dans l'entreprise	Juste valeur marchande ($)	(O/A) Outil ou Actif

Évaluation de l'actif de l'entreprise

Actif de l'entreprise*	Juste valeur marchande ($)	**Moins** les dettes ($)	Valeur nette de l'actif ($)
encaisse, petite caisse, solde en banque (entreprise seulement)			
comptes clients			
frais payés d'avance			
stocks			
matériel et outillage			
mobilier de bureau, agencements			
biens fonciers (terrain et constructions)			
véhicules (année, marque et modèle) :			
autres éléments d'actif (énumérer) :			
		Actif net de l'entreprise	

* Les outils nécessaires à l'emploi ne sont pas compris dans l'actif de l'entreprise.

Je déclare que les renseignements donnés dans la présente sont exacts et complets.

Signature de la cliente ou du client	Date (aaaa/mm/jj)

Note : 1. Juste valeur marchande signifie la valeur monétaire la plus élevée à laquelle l'actif ou l'article appartenant à l'entreprise peut être vendu dans un marché où la concurrence peut librement s'exercer.

2. Tout emprunt en cours est déduit de la valeur marchande des éléments d'actif pour en déterminer la valeur nette.

Avis concernant la collecte de renseignements personnels
(Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée)
(Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée)

Les articles 5, 10, 45 et 46 de la *Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées*, ou les articles 7, 8, 15, 57 et 58 de la *Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail* autorisent la présente collecte de renseignements aux fins de l'application des programmes de l'aide sociale du gouvernement de l'Ontario. Pour de plus amples renseignements,

veuillez communiquer avec _____ au _____ ,

au bureau du programme Ontario au travail ou du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées de votre localité.

 © Imprimeur de la Roi pour l'Ontario, 2022

Sauvegarder Available in English Imprimer Effacer